

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 291 (2009)<sup>1</sup>

### Des villes créatives

#### – gérer l'activité culturelle des villes

1. A l'heure de l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009), le rôle des villes en tant que centres de créativité culturelle est mis en relief.

2. Les villes sont des centres de culture, des lieux de savoir où les gens peuvent se rencontrer, s'exprimer publiquement, acquérir des connaissances et réfléchir à leurs identités multiples tout en étant distraits, stimulés et dynamisés par les contributions des autres.

3. Les villes créatives culturellement peuvent devenir un élément moteur pour leur région. En puisant dans les immenses réservoirs de talents de leurs populations multiples, elles peuvent stimuler le développement économique et la cohésion sociale, et être des pôles d'attraction pour les touristes et les investisseurs.

4. Pour que cet immense potentiel soit utilisé au mieux, les bonnes politiques doivent être mises en place, elles doivent être formulées avec soin et soutenues par toutes les parties concernées, les autorités municipales, les artistes locaux et les industries créatives, ainsi que les différents secteurs de la population. C'est seulement après avoir procédé à une évaluation approfondie destinée à déterminer l'identité culturelle et le profil particuliers de la ville que les politiques peuvent être élaborées.

5. L'Agenda 21 de la culture, adopté à Barcelone en 2004, est une ressource précieuse à cet égard, et peut servir de document de référence essentiel pour les politiques culturelles des villes européennes.

6. Le programme culturel est un élément fondamental pour le développement culturel de la ville. Il doit donner une idée exacte des caractéristiques et des besoins culturels divers de la population tout en organisant et en promouvant les activités culturelles de manière à atteindre un large public.

7. A la lumière ce qui précède et compte tenu du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel, le Congrès invite les autorités locales:

*a.* à saisir l'occasion offerte par l'Année européenne de la créativité et de l'innovation pour procéder à un examen

approfondi de leur politique culturelle en vue de libérer et de mobiliser les talents créatifs de leurs populations;

*b.* à adopter l'«Agenda 21 de la culture», à s'en servir comme document de référence pour les politiques et les activités culturelles et à veiller à ce qu'il soit appliqué par la municipalité;

*c.* à veiller à ce que leurs politiques culturelles favorisent la créativité, étant entendu que le pluralisme culturel peut être une source de force et de vitalité et que les activités culturelles peuvent contribuer utilement à la cohésion sociale;

*d.* à prendre en considération les leçons apprises par le programme «Cités interculturelles: gouvernance et politiques pour communautés diversifiées» du Conseil de l'Europe, notamment la Résolution 280 (2009) du Congrès sur les cités interculturelles;

*e.* à prendre des mesures pour défendre l'image de marque de leurs villes, à étudier et promouvoir l'identité propre à chaque ville, et à s'assurer que cette identité fait pleinement apparaître la diversité de la population;

*f.* à prendre en considération les modèles utilisés par les villes ayant obtenu le label de «Capitale de la culture», en veillant à ce que les politiques culturelles soient bien gérées et associent le public, à ce qu'elles soient évaluées comme il convient et à ce qu'une étude d'impact soit menée;

*g.* à tirer pleinement parti des organes consultatifs locaux, conformément à la Recommandation 115 (2002) du Congrès, «La participation des résidents étrangers à la vie publique locale: les conseils consultatifs», pour s'assurer que tous les âges, toutes les langues et tous les groupes ethniques participent au programme culturel de la ville et qu'une attention particulière est accordée au renforcement de la participation des groupes qui tendent à être marginalisés;

*h.* à travailler étroitement avec les autorités régionales pour que le programme culturel réponde aux besoins de la région au sens le plus large;

*i.* à soutenir les artistes locaux et à offrir des incitations pour encourager la créativité artistique de chacun dans le cadre d'activités culturelles multiples;

*j.* à favoriser le développement de quartiers d'artistes et à reconnaître leur rôle dans la régénération urbaine.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 15 octobre 2009 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2009, 3<sup>e</sup> séance (voir le document CPL(17)3, exposé des motifs présenté par K. Dombrowicz, Pologne (L, GILD), rapporteur).